

*Status: Point in time view as at 01/02/1991.*

*Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects for the Canada Act 1982, Cross Heading: Dispositions générales. (See end of Document for details)*

## ANNEXE B

### LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

#### PARTIE I

##### CHARTRE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

###### *Dispositions générales*

###### *Maintien des droits et libertés des autochtones*

- 25 Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada, notamment:
- (a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;
  - (b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

###### *Maintien des autres droits et libertés*

- 26 Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

###### *Maintien du patrimoine culturel*

- 27 Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

###### *Egalité de garantie des droits pour les deux sexes*

- 28 Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

###### *Maintien des droits relatifs à certaines écoles*

- 29 Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

###### *Application aux territoires*

- 30 Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

###### *Non-élargissement des compétences législatives*

- 31 La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

**Status:**

Point in time view as at 01/02/1991.

**Changes to legislation:**

There are currently no known outstanding effects for the Canada Act 1982, Cross Heading:  
Dispositions générales.